

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
 Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 31
 Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 171

**Annulation et remplacement de la Délibération N°2012/143 portant sur
l'individualisation de subventions aux associations culturelles.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite d'une erreur matérielle, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2012/143 portant sur l'individualisation de subventions aux associations culturelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2012/143 du 24 Mai 2012 ;
- D'attribuer les subventions aux associations et organismes précisées ci-après :

Projets structurants :

- Association Lazaret Ollandini : 5 000€
- Association L'Aghja : 110 000€
- Association Ars Nostra 2: 2 500€
- Association Locu Teatrale: 4 000€
- La Compagnie du Jeune Ballet Corse : 3 000€
- Association Cirko : 2 000€
- Association Point de suspension : 2 000€

Manifestations ponctuelles :

- Association Via Grenelle: 3 000 €
- Fédération musicale: 1 000€
- Association Prix du livre corse : 500€
- Association Nénéka : 7 000€
- Association Scène set : 1 000 €
- Association Jazz in Aiacciu: 17 000€

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.
- De dire que les crédits afférents sont inscrits au BP 2012, article 6574, chapitre 65.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio N°2012/143 du 24 mai 2012,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Juin 2012 ,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- D'annuler la délibération n°2012/143 du 24 Mai 2012 ;
- D'attribuer les subventions aux associations et organismes précisées ci-après :

Projets structurants :

- Association Lazaret Ollandini : 5 000€
- Association L'Aghja : 110 000€
- Association Ars Nostra 2: 2 500€
- Association Locu Teatrale: 4 000€
- La Compagnie du Jeune Ballet Corse : 3 000€
- Association Cirko : 2 000€
- Association Point de suspension : 2 000€

Manifestations ponctuelles :

- Association Via Grenelle: 3 000 €
- Fédération musicale: 1 000€
- Association Prix du livre corse : 500€
- Association Nénéka : 7 000€
- Association Scène set : 1 000 €
- Association Jazz in Aiacciu: 17 000€

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

Que les crédits afférents sont inscrits au BP 2012, article 6574, chapitre 65.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012